

Règlement intérieur de l'école

Le règlement intérieur de l'école précise les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des obligations de chacun des membres de la communauté éducative. Il est élaboré à partir du règlement départemental des écoles du Val d'Oise.

Admission à l'école primaire :

La Directrice procède à l'admission sur présentation par les parents du livret de famille ainsi que du bulletin d'inscription délivré par la Mairie. En cas de changement d'école, un certificat de radiation de l'école d'origine et le livret scolaire de l'élève doivent être remis.

Fréquentation et obligation scolaire :

La fréquentation régulière est obligatoire.

Toute absence doit être justifiée par écrit.

Aucun départ anticipé pour des vacances (ou retour tardif) n'est compatible avec une bonne scolarité : **aucune autorisation ne sera accordée par l'école et devra faire l'objet d'une demande par écrit auprès de Mme l'Inspectrice.** Toute absence sera signalée.

Actuellement, la présence des élèves est de 24 heures par semaine réparties sur neuf demi-journées. Sur proposition des enseignants, un élève peut bénéficier d'activités pédagogiques complémentaires (APC) après accord de la famille.

Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté.

Horaires et accès :

☒ matin : 8h45-11h45

☒ après-midi 13h45-16h00

L'accueil est assuré le matin dès 8h35 et le midi dès 13h35.

Attention : la porte d'entrée est fermée à 8h45 et à 13h45.

Pour éviter toute perturbation, la plus grande ponctualité est exigée.

L'école n'est responsable de la sécurité des enfants que dans les limites horaires.

Pour les élèves de l'élémentaire : à la fin de chaque demi-journée, les enfants rentrent chez eux sous la seule responsabilité de leurs parents.

Seuls les élèves sont autorisés à pénétrer dans l'école (sauf rendez-vous).

Pour les élèves de la maternelle : L'accueil est assuré le matin dès 8h35 dans les classes.

Dès 13h35, les élèves de moyenne et grande section sont accueillis dans la cour.

Les parents ou les personnes nommément désignées viennent chercher les élèves à 11h35 et 15h50 dans les classes.

Aucun véhicule n'est autorisé à pénétrer et à stationner dans l'allée permettant l'accès à l'école (sauf services municipaux et véhicules d'urgence)

Vie scolaire :

L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. De même, les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de tout adulte et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Sécurité :

Pour des raisons de sécurité et d'assurance, merci d'attendre vos enfants devant la porte d'entrée et non dans la cour.

Le toboggan est réservé aux enfants sur le temps scolaire.

Les enfants ne sont pas autorisés à apporter dans l'école, **des médicaments**, des objets pointus ou dangereux, des parapluies, des jeux électroniques, des téléphones portables, des bijoux, des sucettes ou de l'argent (sauf pour le règlement des photographies, de la coopérative, d'un spectacle ou d'une sortie auquel cas la famille prendra soin d'enfermer cet argent dans une enveloppe marquée au nom et à la classe de l'enfant). **Les écharpe sont strictement interdites à l'école.**

Absences :

Vous devez prévenir le jour même l'école de toute absence par téléphone (01 34 13 61 16) ou par mail (0952098P@ac-versailles.fr).

Pour les absences régulières sur le temps scolaire (accordées à titre exceptionnel), les parents doivent faire une demande écrite mentionnant la date et l'heure de cette absence (pour des rendez-vous médicaux par exemple) et aller directement chercher l'enfant dans sa classe.

Relation parents/enseignants :

Des panneaux d'affichage informent les familles de l'actualité de la vie de l'école.

Le cahier de liaison (violet) permet la correspondance avec les familles, il doit être consulté et signé très régulièrement.

Tous les courriers distribués aux enfants et collés dans ce cahier doivent être **signés**.

Restauration scolaire, étude et/ou garderie :

L'inscription à la cantine et à la garderie se fait au jour le jour dans la classe.

L'inscription à l'étude est annuelle et se fait auprès de la directrice.

Toute absence à l'étude ou à la cantine doit être signalée **par écrit**.

Coopérative scolaire :

L'école adhère à la section départementale de l'Office Central de la Coopération à l'école (OCCE).

Fournitures :

Les cahiers et les livres doivent être couverts et porter le nom de l'enfant. L'élève devra en prendre le plus grand soin. Tout livre perdu ou détérioré sera remplacé par la famille.

Respect de la laïcité à l'école :

Les signes qui manifestent de façon visible une appartenance religieuse sont interdits. (circulaire du 18 mai 2004, article L.141-5-1 du code de l'éducation).

Approuvé en conseil d'école du 6 novembre 2015

SIGNATURE DES PARENTS ET DE L'ENFANT :